



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

ANNEE 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

PREAMBULE - CADRE GENERAL DU DOB

Le Débat d'orientations Budgétaires (DOB) : est une étape obligatoire et préalable au vote du budget primitif (BP) prévue à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il se déroule dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Le débat d'orientations budgétaires donne lieu à une délibération car il a pour objet de permettre de définir les grandes orientations du budget primitif qui sera adopté ultérieurement.

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB. Les nouvelles dispositions consacrent et renforcent le cadre légal du DOB tel que prévu dans les articles du CGCT.

Le Rapport d'orientations Budgétaires de la collectivité fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Le projet de Budget primitif de la ville sera soumis à l'approbation du conseil le 28 Mars 2024.

SOMMAIRE

- I. **Éléments de contexte économique**
- II. **Éléments de contexte institutionnel relatifs aux collectivités locales.**
- III. **Les finances de la collectivité – Bilan de l'exécution 2023.**
- IV. **Les orientations budgétaires pour l'année 2024.**

I - LES ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE

Au niveau mondial

Le contexte économique mondial est toujours contraint. En 2022 la croissance économique s'est heurtée aux conséquences de la guerre en Ukraine. Cette situation géopolitique a engendré une augmentation très forte des prix de l'énergie et des matières premières face à une évolution toujours croissante des besoins énergétiques mondiaux malgré la crise climatique.

L'année 2023 a donné lieu à une croissance très peu élevée dans la zone euro et une récession dans plusieurs pays dont l'Allemagne (entre -0,2 et -0,4% du PIB).

En 2024 la croissance de l'économie mondiale ne devrait pas rebondir : situation géopolitique en Ukraine, les élections américaines, hausse des taux des crédits et surtout des perspectives de croissance plus faible que prévu de l'économie chinoise.

Au niveau national

En France la situation économique reste très incertaine et les prévisions économiques optimistes de croissance et de dépenses de l'année 2024 ne font pas l'unanimité.

La prévision de croissance s'établit entre 0,9 % (Banque de France), 0,8% OCDE et 1,4 % (Gouvernement). Cette prévision est plus élevée que celle des autres organismes. La réalité dépendra de l'impact des tensions géopolitiques (approvisionnement, consommation, prix du pétrole...), de la décélération de l'inflation, des taux d'intérêt court et long terme et de l'évolution des marges de manœuvre budgétaires des Etats. S'agissant de la France, celles-ci seront réduites en raison du déficit persistant des administrations publiques et de la croissance de la dette.

Le déficit de la France rapporté au PIB demeure au-dessus de la moyenne de la zone euro et de ses principaux voisins en 2023. Elle fait partie des sept pays de la zone euro ayant une dette supérieure à 100 points du PIB. La prévision de déficit pour 2024 est de 4,4% (4,8% en 2022 ; et 4,9% en en 2023).

La dette publique représente excède 3 000 Mds € en 2023. Celle des collectivités locales ne représente que 8% de la dette publique.

Entre 2022 et 2024 l'inflation cumulée dépassera 10% alors que les recettes publiques n'ont pas suivi cette Hausse

Dans le contexte de ce début d'année, l'inflation pourrait de nouveau s'avérer plus persistante dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires pourraient encore subir des perturbations. La loi de finances table sur une prévision d'inflation **de 2,6%** après 4,9% en 2023 et +5,2% en 2022

Du côté des taux d'intérêt, ils ont largement progressé en 2023. Pour la dixième fois d'affilée, la Banque Centrale Européenne (BCE) a relevé ses taux directeurs en septembre 2023. Le principal taux directeur de la BCE est passé de 0% (depuis 2016) à **4,5 %** en 1 an et demi ce qui est inédit.

Ce relèvement des taux a un impact certain, sur le financement des collectivités en 2023 avec le passage d'un environnement à taux faibles à un coût de la dette en forte progression.

Les dépenses des collectivités locales se sont accrues de 3,9 points de PIB qui s'expliquent par les transferts de compétences majoritairement aux régions et aux départements et par les effets des normes de toutes natures.

L'autofinancement des collectivités devrait chuter de 9% en 2023 et plus précisément de près de 3% pour le bloc communal. En dépit d'une prévision de croissance optimiste, de ce qui peut rester de fiscalité directe, pour des raisons plus conjoncturelles que délibérées, et des mesures de soutien décidées par le législateur, la reprise des dépenses d'action sociale, la poursuite de la hausse des prix en matière énergétique et alimentaire, la croissance inévitable de la masse salariale, combinées à la chute accélérée des droits de mutation à titre onéreux et à un net ralentissement du dynamisme de la TVA, devraient se traduire par une diminution sensible de l'autofinancement des collectivités.

De plus la loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 (LFPF) promulguée en décembre 2023, donne une trajectoire des dépenses de fonctionnement à 0,5% sous l'inflation (4,8% en 2023 ; 2% en 2024, 1,5% en 2025 ; 1,3% en 2026 et 2027).

A travers cette LFPF, les collectivités territoriales sont appelées à contribuer une nouvelle fois à la réduction du déficit public via une maîtrise de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, mais surtout avec des prévisions de DGF en stagnation.

II - CONTEXTE INSTITUTIONNEL – PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024.

La loi de finances pour 2024 porte de très nombreuses dispositions concernant le secteur public local. En voici les principales mesures :

➤ **Les concours financiers de l'Etat pour 2024**

Les concours financiers de l'État aux collectivités s'élèvent à 54,57 Mds € pour 2024 (ou 54,2 Mds € hors crédits DGCL et mesures exceptionnelles). Ils comprennent :

- Les Prélèvements sur Recettes de l'État **(44,84 Mds€)**, notamment le prélèvement pour abonder la DGF de +220 M€,
- La mission Relations aux collectivités territoriales (4,35 Mds €) ; est concerné la DETR qui est maintenu à niveau de 2023 (1046 M€), les Dotations de soutien à l'investissement des communes (570 M€).

L'État va toutefois prélever aux collectivités en guise de financement des variables d'ajustement, 67 € M€ ce qui aura pour effet de minorer :

- La Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle des communes et des groupements (DCRTP) du bloc communal sera rabotée de 14 M€.
- Le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) de 13 M€. Le prélèvement sur les FDPTP est déterminé au prorata des Recettes réelles de Fonctionnement de chaque département.

➤ **Les mesures relatives à l'inflation énergétique**

Pour atténuer la hausse des tarifs de l'électricité, la loi de finances de 2024 prévoit :

- ❑ **Le maintien du bouclier tarifaire** avec une limitation de la TRV (tarif réglementé de vente à +9,6% en moyenne du 1^{er} février 2024 au 31 décembre 2024 soit 0,2516€/Kmh pour l'option d base). En 2024 seule les collectivités qui compte moins de 10 agents et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36Kva sont éligibles.
- ❑ **La prolongation de « l'amortisseur électricité »** dont le seuil de déclenchement est relevé à 250 €/MWh (contre 180 €/MWh). En 2023 l'État prenait en charge 50% de la part de la facture fourniture électrique (hors réseaux et taxes) dépassant 180 euros/MWh dans la limite de 500 €/MWh. En 2024 l'État prendra en charge 75% du surcoût au-delà de 250 euros /MWh. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès des fournisseurs d'électricité. Pour autant compte tenu de l'accès pour 50% en moyenne à l'électricité nucléaire valorisée à 42 euros /MWh très peu de collectivités paieront leur fourniture plus de 250 euros /MWh.

➤ Les mesures prises pour amoindrir les effets de l'inflation sur les budgets : Les filets de sécurité (applicables aux exercices 2022 et 2023)

Le filet de sécurité de 2022.

L'article 14 de la LFR 1 de 2022 avait institué au titre de 2022 une dotation à destination des communes et de leurs groupements de 430 M€ pour prendre en compte les effets de l'inflation sur les dépenses énergétiques, de personnel, matières premières alimentaires, carburants, redevances . aux fermiers ..). Pour bénéficier de celle-ci, il est nécessaire de satisfaire les critères cumulatifs suivants :

- **Une épargne brute au 31 décembre 2021** qui représentait **moins de 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement** et qui a enregistré une baisse **de plus de 25 % par rapport à 2021**. Cette baisse doit être liée au moins pour 50% à la mise en œuvre de la revalorisation du point d'indice et à la hausse des prix des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et achats de produits alimentaires.
- L'éligibilité est conditionnée au niveau de richesse de la collectivité : Les communes doivent disposer d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant de la strate démographique. Dotation versée au plus tard le 31 octobre 2023 avec possibilité de demande d'acompte au plus tard le 15 décembre 2022.

Le filet de sécurité de 2023

L'article 113 de la Loi de Finances pour 2023 a institué une dotation au profit des communes, des EPCI et des départements pour compenser certaines hausses de dépenses subies en 2023 du fait de l'augmentation des prix de l'énergie, de l'électricité et du chauffage urbain.

L'enveloppe allouée à cette dotation est égale à 1,5 milliard d'euros. Un décret d'application a été publié le 16 juin 2023.

Pour bénéficier de cette dotation il est nécessaire de satisfaire les critères cumulatifs suivants :

- **L'épargne brute doit enregistrer une baisse de plus de 15 % en 2023 par rapport au niveau constaté en 2022 ;**
- **Disposer d'un potentiel financier* par habitant inférieur à deux fois le potentiel financier par habitant de la strate démographique.**

Pour les collectivités bénéficiaires, la dotation est égale à : **Dotation = [(hausse des dépenses d'approvisionnement* (2023 - 2022) – 50% (croissance des recettes 2023 – 2022)] / 2**

Cette dotation fera l'objet d'un versement au plus tard le 31 juillet 2024. Les recettes de fonctionnement 2022 des collectivités éligibles sont neutralisées du filet de sécurité 2022.

Les recettes de fonctionnement 2023 des collectivités éligibles comprennent le montant définitif du filet de sécurité 2022, et sont minorées de l'acompte perçu le cas échéant au titre du filet de sécurité 2023.

Bien que les effets du prix de l'énergie se feront encore sentir en 2024, engendrant des surcoûts pour les collectivités, le mécanisme de filet de sécurité n'est pas reconduit en 2024. La loi de finance a ouvert simplement un crédit de 400 M€ pour régler les soldes du filet de 2023.

➤ Les dispositions concernant la fiscalité

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont majorées annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH). Auparavant, l'évolution des bases était arrêtée par la Loi de finances de l'année

En 2023, la revalorisation forfaitaire des bases a atteint **7,1%**. Pour l'année 2024 la revalorisation forfaitaire des bases sera **de 3.9%** .

La création d'un prélèvement sur les recettes de l'état pour compenser les pertes de recettes résultant de la réforme de 2023 de la taxe sur les logements vacants

La loi instaure une compensation financière au profit des collectivités à la suite de la modification de zonage de la taxe sur les logements vacants. Elle prévoit à compter du 1er janvier 2024, un prélèvement sur les recettes de l'État visant à compenser, pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, les pertes de recettes liées à la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour certains logements sociaux

La Loi de Finances 2024 crée une nouvelle exonération de longue durée de TFPB pour certains logements sociaux. Cette exonération est soumise au respect de nombreuses conditions cumulatives, les logements sociaux doivent :

- Être achevés depuis au moins 40 ans
- Avoir bénéficié depuis 40 ans au moins d'un prêt réglementé ou d'une convention APL
- Faire l'objet d'une opération de travaux de rénovation lourde
- Que l'opération de travaux en question permette aux logements concernés de passer des classes énergétiques F ou G aux classes A ou B

L'exonération est prévue pour durer 15 ans, ou 25 ans si l'opération en question est lancée en 2024, 2025 ou 2026. A ce stade aucune compensation n'est prévue.

➤ Les mesures de soutien à l'investissement local

DETR/ DSIL

Renforcement de l'objectif chiffré de verdissement des dotations de soutien à l'investissement local avec des bonifications de taux d'intervention.

Le fonds vert

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert » a été mis en place en 2023 avec une dotation de 2 milliards d'euros. L'objectif de ce fonds est d'aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Les trois axes thématiques sont :

- Le renforcement de la performance environnementale
- L'adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie

Le fonds est destiné à toutes les collectivités territoriales. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département et ses enveloppes financières sont fongibles entre les différentes mesures proposées. Les projets pris dans le cadre du fonds vert doivent être articulés avec les contrats de relance et de transition écologique « CRTE ».

Pour l'année 2024 le Fonds est doté de 2,5 Mds€ de crédits.

➤ Les mesures en matière d'environnement

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi de finances pour 2024 prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devront comporter un état annexé intitulé *Impact du budget pour la transition écologique* (dit budget vert). Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024. Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne. Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par décret.

Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la "dette verte".

III - LES FINANCES DE LA COLLECTIVITÉ – BILAN DE L'EXÉCUTION PREVISIONNEL- ANNEE 2023

(* Sur la base des données provisoires du Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2023.

BALANCE GENERALE - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023						Pour mémoire CA 2022	
Budget Principal							
FONCTIONNEMENT	Prévus	Réalisés	(dont rattachées)	Total 2023	% réalisé	TOTAL 2022	% réalisé
Dépenses	4 301 208,65	4 138 248,94	39 620,40	4 138 248,94	96,21%	3 950 937,12	99,78%
Recettes	4 301 208,65	4 225 008,79	34 797,68	4 225 008,79	98,23%	4 060 441,56	102,55%
Résultat de l'exercice 2023		86 759,85		86 759,85	(A)	109 504,44	(A)
Report exercice 2022	117 544,65	117 544,65		117 544,65	(B)	138 040,21	(B)
Résultat de clôture section de fonctionnement		204 304,50		204 304,50	(C)=(A)+(B)	247 544,65	(C)=(A)+(B)
INVESTISSEMENT	Prévus	Réalisés	Restes à Réaliser	Total		Total	
Dépenses	573 737,41	331 672,95	43 557,80	375 230,75	57,81%	742 016,75	77,37%
Recettes	573 737,41	524 769,32	42 581,44	567 350,76	91,47%	740 429,90	53,03%
Résultat de l'exercice 2023		193 096,37	-976,36	192 120,01	(D)	1 586,85	(D)
report exercice 2022	- 39 190,39	-39 190,39	Solde Restes à réaliser	-39 190,39	E	184 744,39	E
Résultat de clôture section d'investissement		153 905,98		152 929,62	(F)=D+E	183 157,54	(F)=D+E
RESULTAT GLOBAL- EXERCICE BUDGETAIRE				Année 2023		Année 2022	
Dépenses Globales	4 874 946,06	4 469 921,89		358 210,48		208 354,26	
Recettes Globales	4 874 946,06	4 828 132,37					
		Résultat de clôture section de fonctionnement		204 304,50		247 544,65	
		Résultat de clôture section d'investissement		153 905,98		- 39 190,39	
		RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		358 210,48		208 354,26	
		Solde restes à réaliser 2023		-976,36		222 347,93	
		RESULTAT global (y compris RAR)		357 234,12		430 702,19	

Un taux d'exécution des dépenses de fonctionnement de : 96,21% par rapport aux prévisions.

Un taux d'exécution des dépenses d'investissement de : 57,81%

Un résultat de clôture de la section de fonctionnement en baisse de près de 21% par rapport à l'année 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sur la base des données provisoires du Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2023

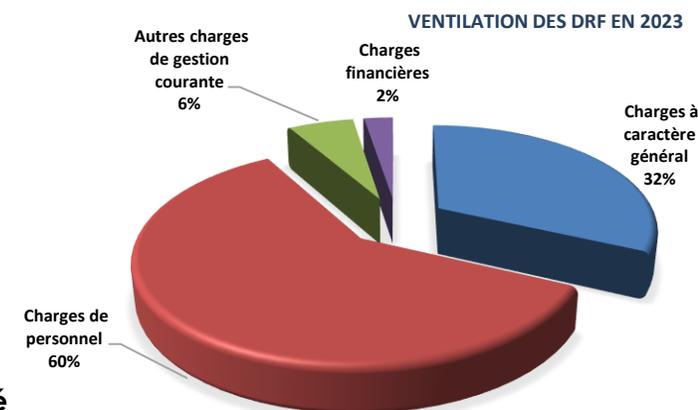
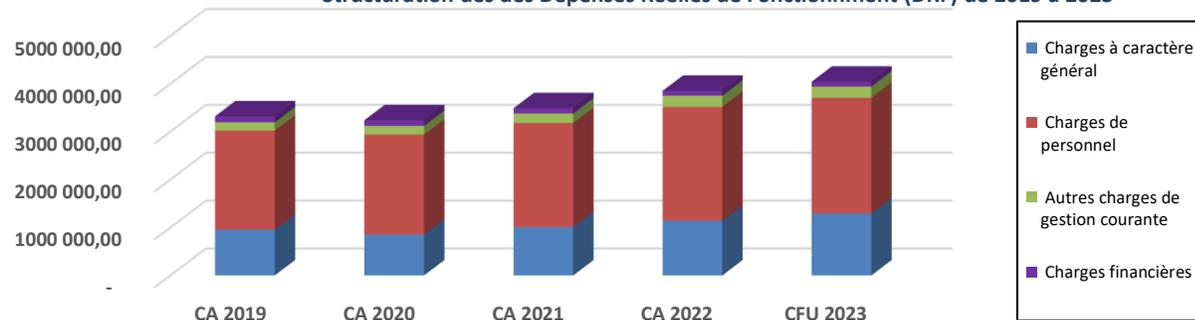
LES DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CFU 2022	BP 2023	Projections CFU 2023	EVOL CFU 2023/22
O11	Charges à caractère général	1 024 100,00	852 437,82	1 032 300,00	1 007 557,61	1 144 291,72	1 142 018,03	1 295 521,00	1 293 289,19	13,25%
O12	Charges de personnel	2 243 376,72	2 088 633,14	2 264 000,00	2 174 458,46	2 367 010,66	2 378 903,81	2 567 550,34	2 414 289,67	1,49%
O14	Attenués de produits	7 000,00	3 277,00	2 000,00	1 464,00	3 000,00	836,00	3 000,00	-	-100,00%
65	Autres dépenses de gestion courante	205 500,00	181 639,97	205 500,00	200 846,17	230 300,00	234 477,52	238 305,55	234 210,32	-0,11%
Total charges de gestion		3 479 976,72	3 125 987,93	3 503 800,00	3 384 326,24	3 744 602,38	3 756 235,36	4 104 376,89	3 941 789,18	4,94%
66	Charges financières	119 230,00	118 509,93	110 930,00	110 671,50	103 000,00	102 434,46	108 304,32	103 000,94	0,55%
67	Charges exceptionnelles	6 500,00	1 544,35	4 614,80	5 021,97	7 700,00	6 873,69	13 000,00	10 371,40	50,89%
68	Dotations aux amortissements et provisions	7 000,00	-	7 000,00	-	7 000,00	7 000,00	5 000,00	-	-100,00%
O22	Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 612 706,72	3 246 042,21	3 626 344,80	3 500 019,71	3 862 302,38	3 872 543,51	4 230 681,21	4 055 161,52	4,72%
O23	Opération d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-	25 570,30	-	-	-	-
O42	Total des opérations d'ordre	78 110,30	78 110,30	76 088,26	76 004,19	74 914,66	80 786,07	83 087,42	83 087,42	2,85%
Total recettes d'ordre		78 110,30	78 110,30	76 088,26	76 004,19	100 484,96	80 786,07	83 087,42	83 087,42	2,85%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 690 817,02	3 324 152,51	3 702 433,06	3 576 023,90	3 962 787,34	3 953 329,58	4 313 768,63	4 138 248,94	4,68%

Les dépenses réelles de fonctionnement : 4 055 162 € (en données brutes) pour l'année 2023, avec un taux d'exécution de 94%
En augmentation de + 4.7% par rapport à l'année 2022 (+16% % par rapport à 2021 et + 25% par rapport à 2020).

2020 et 2021 : Crises sanitaires
2022 - 2023 : crise énergétique

Structuration des des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) de 2019 à 2023



Les dépenses liées aux services qui représentent 97 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité augmentent de + 4,7% entre 2022 et 2023 (+ 16,6%. entre 2023 et 2021). Plusieurs facteurs explicatifs :

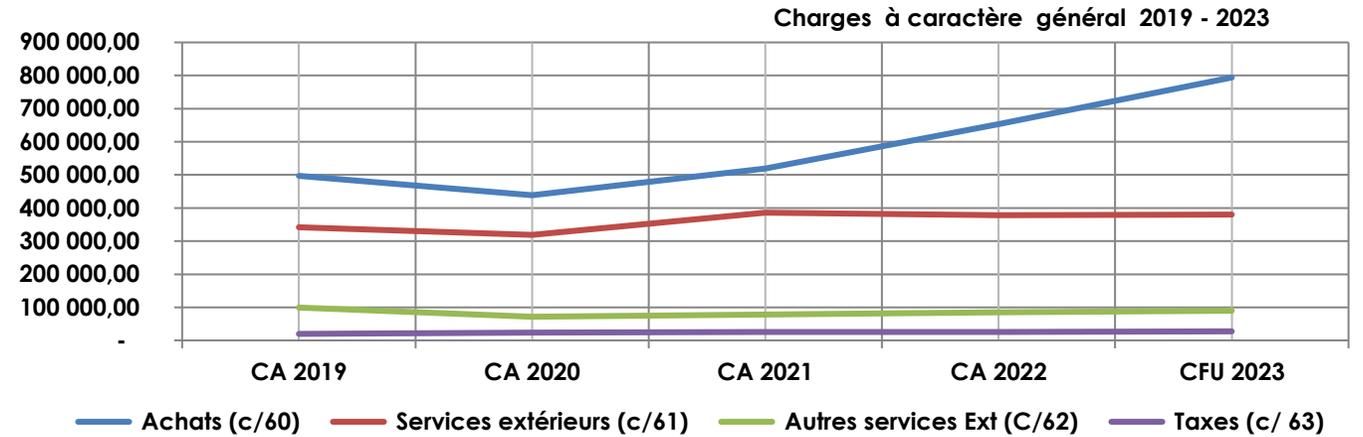
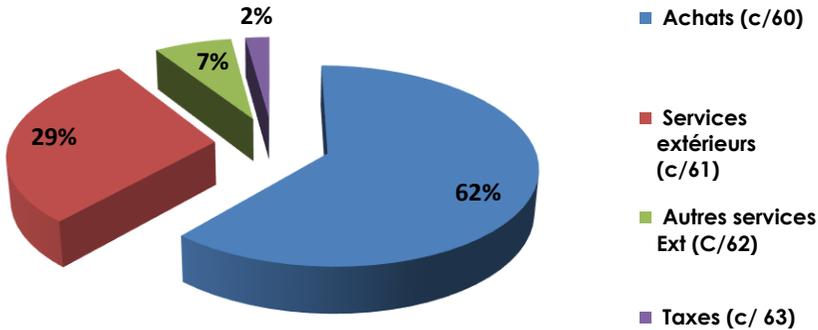
- Les charges à caractère général : +13,2% (+ 151 271€)
- Les charges de personnel : + 1,5% (+ 35 386 €)
- Les autres charges de gestion : -0,1%

Charges à caractère général : 273€/Hab.
Charges de personnel : 568€/Hab.

Chapitre 011 - Charges à caractère général : exécutées à hauteur de 1 293 289 € pour une prévision de 1 295 521€

, Pour l'année 2023 les charges à caractère général ont progressé de **+13,2%**.

Charges à caractères général (011)



Entre 2020 et 2023 l'augmentation cumulée des charges à caractère général, est de **+51,7%** sous les effets conjugués des crises sanitaires, énergétiques et inflationnistes

Le poste achat est le plus impacté avec une augmentation de **+21,%** en raison des effets induits de l'inflation



	CFU 2022	BP 2023	CFU 2023	CFU 2023/22
Achats (c/60)	653 462,03	756 021,00	794 574,41	+ 21,59%
Services extérieurs (c/61)	377 877,24	408 000,00	380 550,68	+ 0,71%
Autres services Ext (C/62)	84 712,76	101 500,00	90 286,10	+ 5,80%
Taxes (c/ 63)	25 966,00	30 000,00	27 878,00	+ 7,36%
Total	1 142 018,03	1 295 521,00	1 293 289,19	+ 13,18%

Achats de prestations : +2,8% (+94,24 entre 2023 et 2020)
Energie électricité : +55% (+103,5% entre 2023 et 2020)
Combustible chauffage : + 28,7% (+75 % entre 2023 et 2020)
Alimentation : + 28,15% (+149,4 % entre 2023 et 2020)
Prime d'assurance : + 10,3% (+22,5 % entre 2023 et 2020)
Carburant : -12,6% (+45,16 % entre 2023 et 2020)

L'Electricité – le Gaz – l'Alimentation qui représentent **67%** des achats de la collectivité (**40%** des charges à caractère général) ont progressé sur un an de **38%** (avec une charge supplémentaire **+146 500 euros**)

Décryptage des charges à caractère général (Chapitre 011)

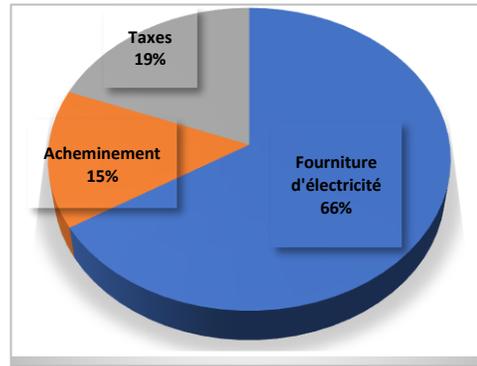
Art. - 6042 - Achats de prestations de services

Crédits ouverts au BP 2023 : **115 000,00 €**
 Exécution au 31/12/2023 : **128 934,07 €**
soit +2,8% / CFU 2022.
(+94% par rapport à l'année 2020).

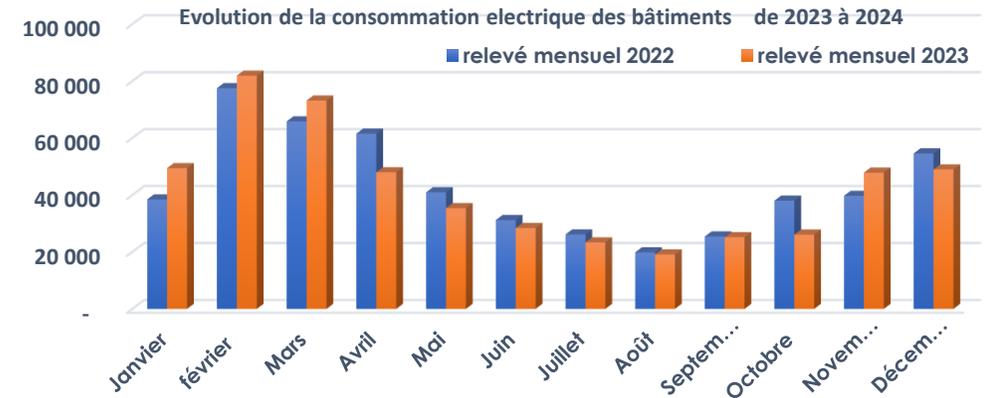
Cette article intègre les prestations liées au fonctionnement des activités périscolaires (ALSH, Maison des jeunes, crèche), mais aussi le recours à du personnel extérieur (Association d'insertion Cailly Emploi) pour le remplacement d'agents temporairement indisponibles et ou pour des activités de remise en état de bâtiments pendant la période estivale et protocole post covid dans les établissements scolaire.

Art. - 60612 - Énergie - électricité

Crédits ouverts au BP 2023 : **185 000,00 €**
 Exécution au 31/12/2023 : **211 711,07€***
(*Y compris Montant de l'amortisseur électrique : 42 150 €)
Soit + 54,93%. / CFU 2022) avec l'amortisseur électrique
 Sur la période 2020-2023 l'augmentation est de 103,6%



Conso Elec. Aragon Prévert : **+ 27%**
 Conso Elec. Fernand Leger : **- 10%**



Art. - 60623 Alimentation

Crédits ouverts au BP 2023 : **155 000,00 €**
 Exécution au 31/12/2023 : **193 965€**
Soit + 28,15%. / CFU 2022) et (+149% entre 2020 et 2023)

Ce poste de dépense qui représente le deuxième poste des achats a fortement progressé sous les effets directs de l'inflation, mais aussi par l'obligation de satisfaire au obligation de la loi EGALIM (introduction d'au moins 20% de produits BIO dans la composition des menus).

Art. - 60621 le combustible (Chauffage partie P1)

Impact budgétaire	Base Marché ville /an Pour Mémoire	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023
P1	68 495,44	58 252,15	95 537,47	122 952,92

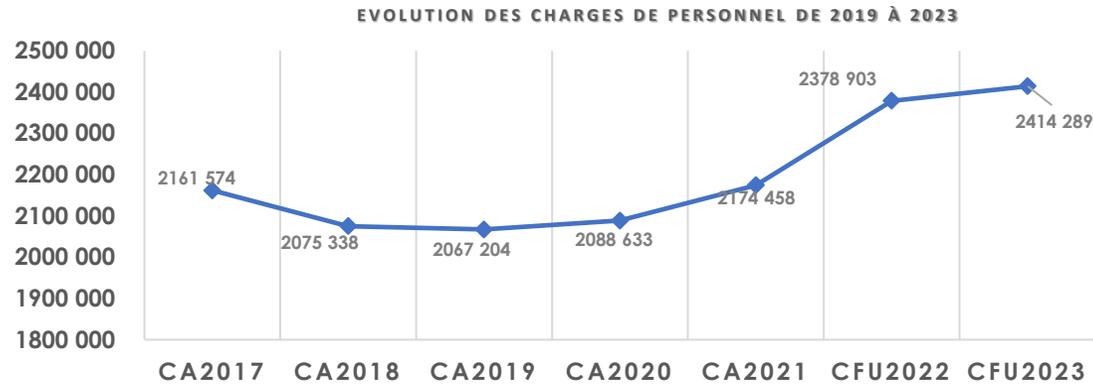
Fourniture de GAZ) : **+ 28,7% par rapport à 2022**

L'électricité, le gaz et l'alimentation concentrent plus de 67% des achats de la collectivité (40% des charges à caractères général). Ainsi toute modification de la fiscalité ou de l'inflation sur ces postes de dépenses ont une incidence immédiate sur les marges de manœuvre de la collectivité .

Chapitre 012 – Charges de personnel

Exécutées à hauteur de 2 414 290 € pour un prévisionnel de 2 567 550 €

En progression de +1,5% par rapport à l'année 2022



La masse salariale représente plus de 60% des charges de fonctionnement. Elle a progressé de 15,73 % entre 2020 et 2023 à effectifs quasi constants.

Cette augmentation des charges de personnel résulte de plusieurs facteurs :

- ❑ **En grande partie des effets du dégel du point d'indice de la fonction publique : +3,5% en année pleine (passant de 56,2323 à 58,2004 en valeur annuelle)**
- ❑ **Les besoins habituels liés aux nécessités de service :**
 - La rémunération des heures complémentaires et supplémentaires
 - La mise en place des astreintes techniques +14 000 €
 - Les besoins en personnel pour le remplacement d'agents en CLD, CLM, CMO,
- ❑ **Les effets mécaniques du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui englobent :**
 - Les avancements d'échelon du fait de l'ancienneté
 - Les avancements de grade
 - Les promotions internes

Les éléments de la rémunération (hors charges) au 31/12/2023

Ventilation du poste rémunération	2021	2022	2023
Traitement indiciaire	1 189 262	1 286 088	1 336 979
Régime indemnitaire	188 680	185 946	187 056
Heures complémentaires supplémentaires	43 227	58 015	48 568
NBI, SFT, IR, Participation mutuelle	37 160	43 801	45 899
Astreintes	1 599	13 150	13 912
TOTAL	1 459 928	1 587 000	1 632 414

Effectifs de la collectivité au 31/12/2023

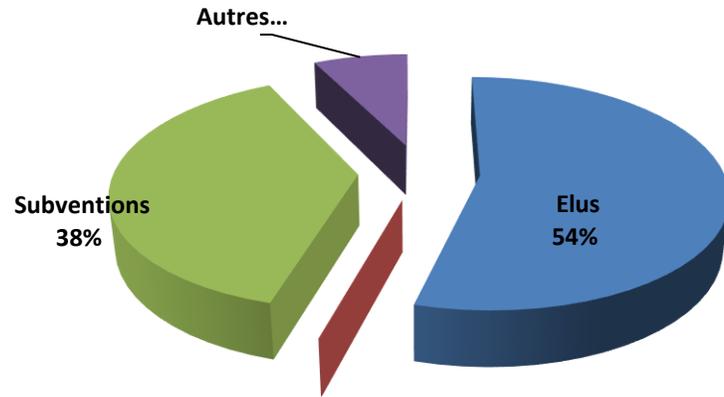
Postes ouverts : **56**

Postes pourvus : **53 (soit 51,52 ETP)** (même niveau qu'en 2022)

Postes pourvues	Fonctionnaires	Contractuels droit public + droit privé	Total	
			En nombre	En ETP
Administrative	7		7	7
Technique	29		29	28,72
Médico-sociale	3	1	4	4
Animation	8	4	12	10,80
Police	1		1	1
Total	48	5	53	51,52

Chap. 65 - Autres charges de gestion

Autres charges de gestion courante (c/65)



Prévisions en 2023 : 238 305 €

Exécutées à hauteur de 234 201€

Ces autres charges de gestion ne représentent que 6% de l'ensemble.

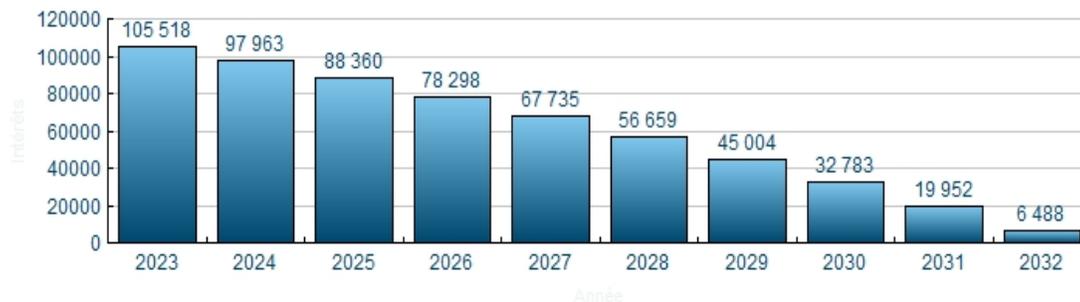
Le soutien aux collectivités a été maintenu malgré les contraintes budgétaires de la collectivité.

Face à l'ampleur inattendue des effets de la crise énergétique et inflationniste, la ville a dû attribuer une subvention d'équilibre complémentaire au CCAS de 15 000€ faisant passer sa participation au fonctionnement du CCAS de 40 000 € à 55 000 €.

Chap. 65 - Charges financières

Représentent les intérêts de la dette actuelle de la collectivité : **103 000,94€ en 2023** (contre 102 434,46 en 2022)

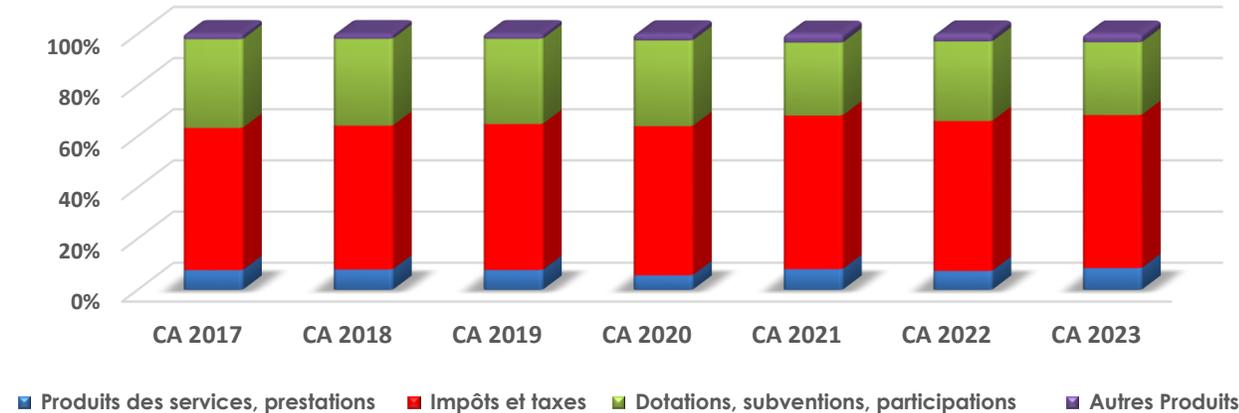
Les intérêts varient en fonction du profil d'extinction de la dette qui intègre le nouvel emprunt de 200 000 € qui a été mobilisé au début de l'année 2023.



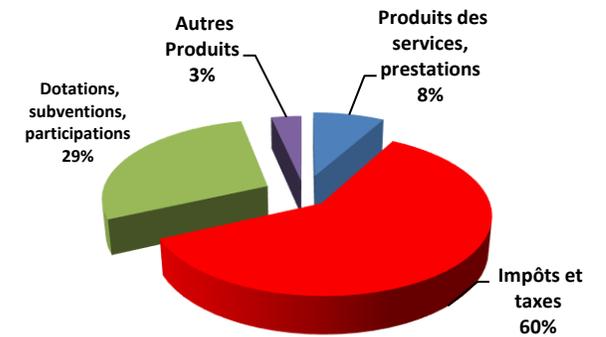
la charge financière de la dette représente 25 €/Hab. en 2023

❑ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Exécutées à hauteur de **4 225 251€** les recettes de fonctionnement courant pour l'année 2023 sont en progression de près de +4,7% par rapport au CFU 2022.



Structuration des recettes de gestion courante 2023



Entre 2020 et 2023, les recettes de gestion ont évolué de 21 %

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2023 CA 2022
Impôts et taxes	2 047 656	1 935 452	1 962 300	2 003 693	2 035 658	2 196 866	2 363 543	2 508 386	+ 6,12%
Dotations, subventions et participations	1 123 952	1 207 077	1 185 879	1 170 661	1 167 234	1 051 254	1 254 135	1 191 888	-4,96%
Produits des services	247 578	268 073	277 558	272 362	197 756	298 768	298321	356 641	19,5%
Autres recettes de gestion	117 980	71 475	62 521	66 158	88 904	125 778	118 063	136 745	15,8%
Produits de gestion courante	3 537 166	3 482 077	3 488 258	3 512 874	3 489 552	3 489 552	4 034 063	4 225 251	4,7%

Le produit des impôts et taxes qui financent à 60% le fonctionnement de la collectivité a progressé de +6,1% en 2023 contre +6,6% entre 2021 et 2022.

Les produits de services ont retrouvé leurs niveaux d'avant crise (+19,5%) avec l'augmentation du taux de fréquentation dans les structures communales (crèche, périscolaire ALSH, restauration scolaire).

Notons par ailleurs une bonne dynamique au niveau des dotations de l'état (+19,8%,8%), En raison de la prise en compte du solde du filet de sécurité versé par l'État (79 015 €).

LES IMPÔTS ET TAXES (CHAPITRE 73)

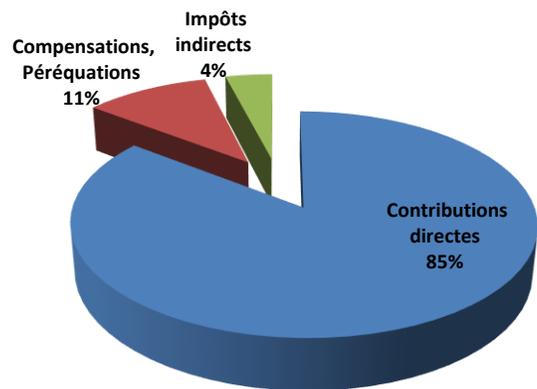
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	Evol CFU 2023/2022
Contributions directes	1 729 633	1 758 889	1 916 885	2 007 206	2 143 146	6,8%
Compensations, Péréquations	258 805	262 157	260 481	290 963	264 622	-9,1%
Impôts indirects	19 999	14 612	19 500	65 927	99 448	50,8%
Total	2 008 437	2 035 658	2 196 866	2 364 096	2 508 386	6,1%

Évolution de la fiscalité locale		2016	2017	2018	2019 ⁽¹⁾	2020	2021	2022	2023
Taxe d'Habitation (TH)	Bases réelles	3 956 411	3 951 621	3 985 327	4 217 529	4 298 886	66 032*	66 776*	103 846
	Evol. Bases	-1.46%	-0.12%	+0.85%	5.8%	1.92%	Base THLV	Base THRS	Base THRS
	taux	15,57%	15,57%	15,57%	15,57%	15,57%	15,57%	15,57%	15,57%
Produit TH		616 013	615 267	620 515	656 669	669 337	10 281	10 397	16 169
Taxe Foncière Propriétés bâties (TFPB)	Bases réelles	3 569 026	3 647 626	3 679 942	3 660 300	3 731 432	3 804 704	3 908 803	4 152 909
	Evol. Bases	2%	2.2%	+0.89%	-0.53%	+1.94%			
	taux	28,90%	28,90%	28,90%	28,90%	28,90%	54,26%	54,26%	54,26%
Produit TFPB		1 031 449	1 054 164	1 063 991	1 058 310	1 078 774	1 899 828 (B)	1 990 097(B)	2 111 966,(B)
Taxe Foncière Propriétés non bâties (TFPNB)	Bases réelles	8 099	8 051	8073	7 679	7 705	7 721	8 143	8 571
	taux	79,15%	79,15%	79,15%	79,15%	79,15%	79,15%	79,15%	79,15%
Produit TFPNB		6 410	6 372	6 390	6 078	6 099	6 111	6 445	6 784
Total des bases TH, TFPB, TPNB		7 533 536	7 607 298	7 673 342	7 885 508	8 038 023	3 878 457	3 983 722	4 265 326
Total des produits		1 653 872	1 675 804	1 690 896	1 721 057	1 755 224	1916 220	2 006 939	2 143 186
Produits supplémentaires		8 181	21 932	15 092	30 161	34 167	160 996	90 719	136 246
Evolution du produit		0,5%	1.32%	+0.9%	+1.78	+1.98%			

CONTRIBUTIONS DIRECTES

- Taux de la fiscalité locale : **inchangé**,
- Application de la réforme de la taxe d'habitation (Coefficient correcteur : **0,915 107**),
- Évolution des bases de la fiscalité notifiées par l'État **TFB : 7,1%**
- Produit fiscal additionnel par rapport à 2022 : **+ 136 247€**

*(B) Après application du coefficient correcteur
En 2023 le montant appliqué est de - 148 191*



En 2023 les impôts et taxes ont bénéficié uniquement de la dynamique des bases d'imposition (+7,1%), les taux communaux sont restés inchangés.

Pour information : Taux de la TH de la Métropole sur les résidences secondaires et sur les logements vacants : 8,35%

FISCALITE REVERSEE PAR L'EPCI : METROPOLE ROUEN NORMANDIE :

La fiscalité reversée intègre l'Attribution de Compensation (AC), la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) versés par la Métropole pour corriger les effets conjugués des transferts de charges et aussi le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle à certains droits d'enregistrement.

Ce volet de fiscalité reversée représente près de 10,5% des impôts et taxes perçus par la collectivité soit : **263 608€ en 2023 (contre 289 949 €)** et se décompose de la façon suivante

❑ Attribution de Compensation de la Métropole Rouen Normandie : **82 917€** qui englobe dorénavant la dotation TEOM

❑ Dotation de Solidarité Communautaire de la Métropole Rouen Normandie : **102 765€**

Cette dotation prend en compte les critères de solidarité tels que - revenu par habitant, potentiel financier, nombre de logements sociaux, nombre de bénéficiaires d'APL, population couverte par la CAF,.. .

❑ Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) : **77 926€.**

Le niveau de cette dotation reste conditionné en grande partie au niveau des prélèvements et reversements qu'elle peut subir. Le territoire de la MRN a été bénéficiaire net.

Contrairement à l'année 2022, la commune n' a subi de prélèvement sur recettes FPIC.

FISCALITE INDIRECTE

Le volet, impôts indirects, concerne la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) (**16 760€**), les droits de place (**3 774€**) et de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité(**78 914€**).

Son poids sur les recettes de fonctionnement est très marginal. Total fiscalité indirecte : **99 448 € en 2023 contre 65 619 € en 2022**).

❑ DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (CHAP. 74)

Les recettes en dotations et participations représentent 29% de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité, dont une part importante (62%) sont les dotations de l'État.

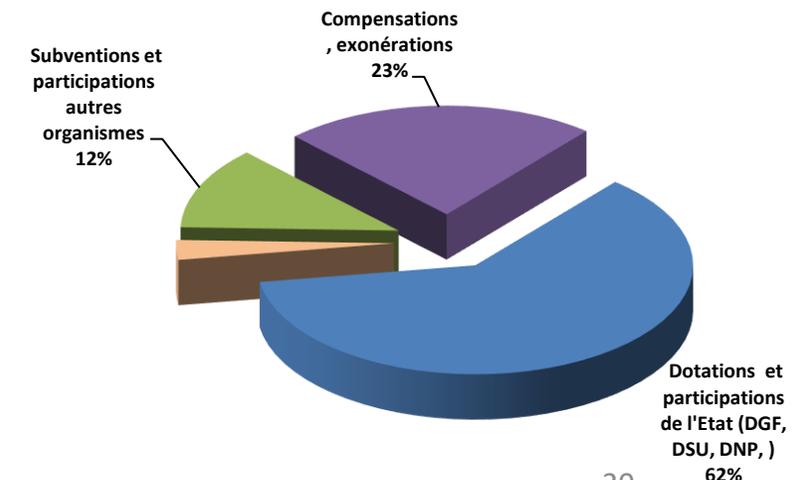
En 2023 ces dotations et participations sont orientées à la hausse pour près de 5% particulièrement en raison de la baisse des dotations relatives aux droits de mutations .

La DGF contrairement aux autres années, a légèrement progressé de 2% en raison de la dynamique de la population.)

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	Evol CFU 2023/2022
Dotations et participations de l'Etat (DGF, DSR, DNP,)	725 806	714 842	708 957	717 949	732 367	2,01%
Subventions et participations des Communes, Départements, groupements de communes	21 924	11 351	10 493	31 697	35 030	10,52%
Subventions et participations autres organismes	197 912	197 913	161 130	209 827	145 922	-30,46%
Compensations, exonérations	216 210	228 443	170 675	294 662	278 757	-5,40%
TOTAL	1 161 852	1 152 549	1 051 254	1 254 135	1 192 076	-4,95%

Zoom sur les dotations de l'État

Types de dotations	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire	671 587	667 279	656 590	649 370	641 000	641 765	645 783
DSR	47 273	49 228	49 205	50 887	51 294	52 873	63 001
DNP	16 164	14 548	13 093	11 784	10 606	12 727	15 272
Total	771 515	735 024	731 055	718 888	702 902	707 365	724 056
Evolution (n/n-1)	- 5,38%	-0.64%	- 1.6%	-1.09%	-1,28%	+0,12%	+2,01%



SECTION D'INVESTISSEMENT

Sur la base des données provisoires du Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2023.

VOLET - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Dépenses d'investissement	Prévisions BP 2023 (Propositions + RAR)	Engagé 2023	Réalisé 2023	RAR 2023	% de REA
	Opérations d'équipement	349 819,02	192 770,27	149 212,47	43 557,80	
13	subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	183 000,00	180 732,48	180 732,48		<i>100,00%</i>
18	Compte de liaison					
27	Autres immobilisations financières					
O20	Dépenses Imprévues	-				
	Total des dépenses réelles d'investissement	532 819,02	373 502,75	329 944,95	43 557,80	
O23	Virement à la sect. d'investissement					
O40	OPER.D'ORDRE DE TRAN SFERT ENTRE SECTION					
O41	Opérations patrimoniales	1 728, 00	1 728, 00	1 728, 00		
	Total des dépenses d'ordre					
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	534 547,02	375 230,75	331 672,95	43 557,80	
	Solde d'exécution reportée	39 190,39	39 190,39	39 190,39		
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	573 737,41	414 421,14	370 863,34	43 557,80	

Taux d'engagement de 55,1%

**Les opérations d'équipement représentent
51,6%**

Les opérations d'équipement

Chapitre 20- Immobilisations corporelles	Prévisions budgétaires 2023		15 800,00		% d'EXE		99,76%	
	Nature de l'intervention		Entreprise	Montant engagement		Montant exécution		
				HT	TTC	HT	TTC	
Parc et foyer municipal	Étude de programmation Parc/ foyer		Études de programmation	SCP MELLOCO	6 500,00	7 800,00	6 500,00	7 800,00
Mairie	Migration messagerie		Licenses et droits assimilés	Caux Formatique	6 635,00	7 962,00	6 635,00	7 962,00
			Total exécuté chap 20		13 135,00	15 762,00	13 135,00	15 762,00

Chapitre 21- Immobilisations incorporelles	Prévisions budgétaires 2023		116 233,26		% d'EXE		53,17%	
	Nature de l'intervention		Entreprise	Montant engagement		Montant exécution		
				HT	TTC	HT	TTC	
Bâtiments communaux	Travaux de mise aux normes de sécurité		Remplacement extincteurs	EUROFEU	788,6	946,32		-
Bâtiments communaux	Travaux de mise aux normes de sécurité		plan d'évacuation bâtiment	EUROFEU	5 516,65	6 619,98	5 516,65	6 619,98
Cimetière	Travaux d'aménagement		Fourniture et pose éléments site cinéraire	PERAZZI	11 616,67	13 940,00		-
Services techniques	Achats de matériels		Divers matériels	Divers	3 808,85	4 570,62	3 808,85	4 570,62
Locaux CLSH	Achats de matériels		Banquettes	MANUTAN	1 402,50	1 683,00	1 402,50	1 683,00
Restaurant scolaire	Renouvellement matériel informatique		ordinateur	Caux Formatique	1 417,88	1 701,46	1 417,88	1 701,46
Ecole Jean Lurcat	Matériel informatique		ordinateur	Caux Formatique	1 630,35	1 956,42	1 630,35	1 956,42
Mairie	Matériel informatique		ordinateur + serveur de Sauvegarde	Caux Formatique	3 204,47	3 845,36	3 204,47	3 845,36
Fernand Leger	Matériel de matériel		Stop chute	RENOV Sport	2 150,00	2 580,00	2 150,00	2 580,00
Matériel	Matériel de bureau		Sieges pour la crèche	QUALIDESK	821,38	985,66	821,38	985,66
Fernand Leger	Travaux de menuiserie		Fourniture de portes coupe feu	DELAUNAY	2 418,00	2 901,60		-
Batiments	Travaux de mise en sécurité		Fourniture anti pince droigts	MSD TRADING SYSTEM	2 117,68	2 541,22	2 117,68	2 541,22
Ecoles	Ecoles		Achats de vitrines ext.	MANUTAN	840,00	1 008,00	840,00	1 008,00
Mairie	Travaux d'aménagement		pose de stores	Entreprise DELAUNAY	2 850,00	3 420,00	2 850,00	3 420,00
Ecoles	Travaux d'aménagement		pose de stores	Entreprise DELAUNAY	1 060,00	1 272,00	1 060,00	1 272,00
Locaux CLSH	Achat de matériel		Remplacement des radiateurs	Entreprise 100% ELEC	15 161,94	18 194,33	15 161,94	18 194,33
Cuisine CLSH	Achat de matériel		Remplacement four	ROUSSEL	9 523,49	11 428,19	9 523,49	11 428,19
			Total exécuté Chap.21		66 328,46	79 594,15	51 505,19	61 806,23

Récapitulatif chapitre 21	Montant
Matériels pour les Ecoles	4 236,42
Matériels pour les services	24 214,28
Batiments communaux	51 143,45
Total	79 594,15

Restes à réaliser 2023 : 17 627 €

Chapitre 23 - Opérations d'équipement	Prévisions budgétaires 2023		211 031,33			% d'EXE	35,51%
	Nature de l'intervention		Entreprise	Montant engagement		Montant exécution	
				HT	TTC	HT	TTC
Arthur Ashe	Refection de la toiture	Solde travaux de couverture	Entreprise DURAND FILS	4 959,48	5 951,38	4 959,48	5 951,38
Stade Municipal	Réfection couverture guichet	Travaux de couverture	Entreprise DURAND FILS	4 201,78	5 042,14	4 201,78	5 042,14
Stade	Travaux	Réfection de la toiture Buvette	Entreprise DURAND FILS	15 216,65	18 259,98	15 216,65	18 259,98
Fernand Leger	Accessibilité handicapés	Travaux de menuiserie	Entreprise DELAUNAY	2 277,00	2 732,40	2 277,00	2 732,40
Fernand Leger	Travaux de mise aux normes	Travaux de séparation sur conduits radiants	Entreprise 100% ELEC	1 285,29	1 542,35	1 285,29	1 542,35
Cabinets médicaux	Travaux de sécurisation	Pose de rampes d'accès	Entreprise ANN	8 999,10	10 798,92	8 999,10	10 798,92
Fernand Leger	Accessibilité handicapés	Pose de tapis d'entrée	Entreprise SRP	2 800,00	3 360,00		
Mairie	Travaux d'aménagement	Travaux porte d'entrée	Entreprise DELAUNAY	19 004,59	22 805,51	19 004,59	22 805,51
Bâtiment des Diesels	Accessibilité handicapés	Travaux de signalétique et de sécurité	Entreprise SRP	4 365,50	5 238,60		
La poste	Accessibilité handicapés	Pose de tapis d'entrée	Entreprise SRP	1 615,00	1 938,00		
Parc municipal	Amenagement parc communal	Etude d'avant projet	SNETA	6 500,00	7 800,00	6 500,00	7 800,00
Foyer communal	Travaux d'aménagement	Changement des portes d'entrée	Entreprise DELAUNAY	12 094,00	14 512,80		
		Total exécuté Chap.23	total	83 318,39	99 982,07	62 443,89	74 932,67

			HT	TTC	HT	TTC		
Prévisions budgétaires totales - Opérations d'équipement			343 064,59	TOTAL GENERAL EXE	162 781,85	195 338,22	127 084,08	152 500,90

Récapitulatif chapitre 23	Montant
Travaux d'accessibilité	24 067,92
Voiries espaces publics	7 800,00
Batiments	68 114,15
Autres	-
Total	99 982,07

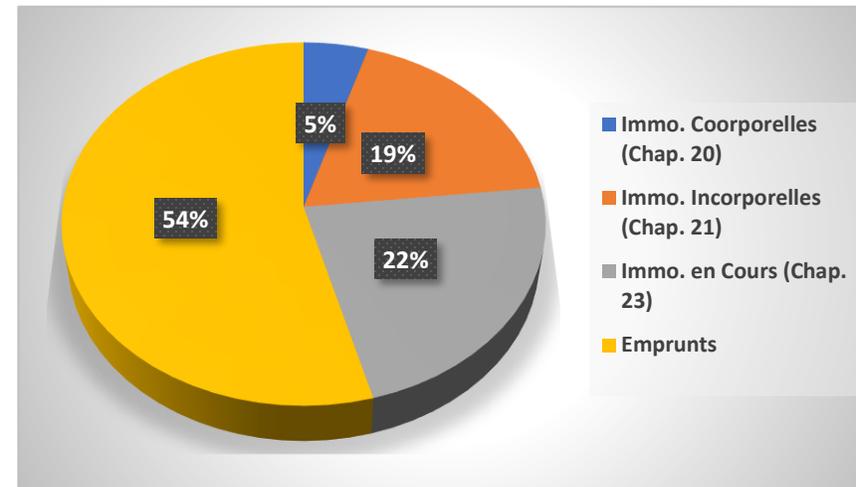
Restes à réaliser : 25 930,20 €

Le capital de la dette en 2023

Chapitre 16- Emprunts	Prévisions budgétaires 2023		183 000,00		% d'EXE		98,76%	
	Nature de l'intervention		Entreprise	Montant engagement		Montant exécution		
				TTC		HT	TTC	
Emprunts	Remboursement du capital de la dette		Echéance 2023	Caisse d'Epargne	180 732,48		180 732,48	

Le remboursement du capital de la dette représente **54%** des dépenses réelles d'investissement en 2023 (contre : 23% en 2022, 49% en 2021 et 25% en 2020).

- un effort d'équipement de 8% en 2023 contre 13,5% en 2022 (mesuré par le rapport **DRI/RRF** (hors restes à réaliser))



- **Capital de la dette en 2023/ hab.** : 43,21 € /Hab. (Contre 39,63 € /Hab. en 2022)
- **Dépenses d'équipement / hab.** : 48 € /Hab. en 2023 (contre 132€ /Hab.).

DRI = dépenses Réelles d'investissement (hors capital de la dette)

RRF : recettes réelles de fonctionnement

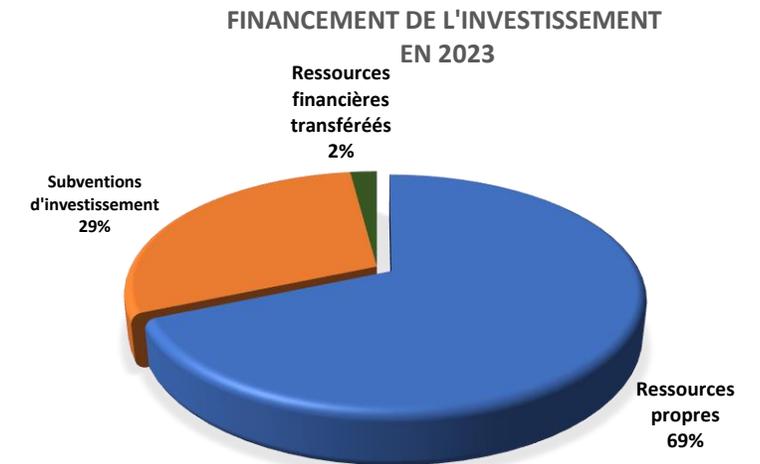
VOLET - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	Programmées 2023	Engagées 2023	EXE 2023	RAR 2023
Résultat d'exécution 2022				
subvention d'investissement (y compris RAR 2022 réaliser 2023)	52 471,99	63 628,08	21 046,64	42 581,44
Excédent de fonctionnement - Année 2022	130 000,00	130 000,00	130 000,00	
Reversement FCTVA 2022	88 200,00	76 486,94	76 486,94	
Emprunts et dettes	200 000,00	200 000,00	200 000,00	
Reprise dettes Métropole	13 200,00	13 117,00	13 117,00	
Total RECETTES RELLES D'INVEST.	489 171,99	483 232,02	440 650,58	42 581,44

Chaine du financement des opérations d'investissement

Les ressources propres disponibles en 2023	Montants exécutés	Reste à réaliser
Réserves + report	130 000,00	
Ressources propres externes (FCTVA, Subv...)	110 650,42	42 581,44
Ressources propres internes - Recettes d'ordres	82 837,42	
TOTAL	323 488,00	42 581,44

subventions d'investissement	Montants exécutés	Reste à réaliser
ETAT : DETR	3 513,40	29 861,18
METROPOLE : FACIL /FAA	17 533,24	12 720,26
TOTAL	21 046,64	42 581,44



L'ENDETTEMENT

Situation de la dette au 31/12/2023

- ❑ Encours de la dette : 1 999 079,52; soit 478 €/Hab.
- ❑ L'annuité de la dette est de : 68 €/Habitant

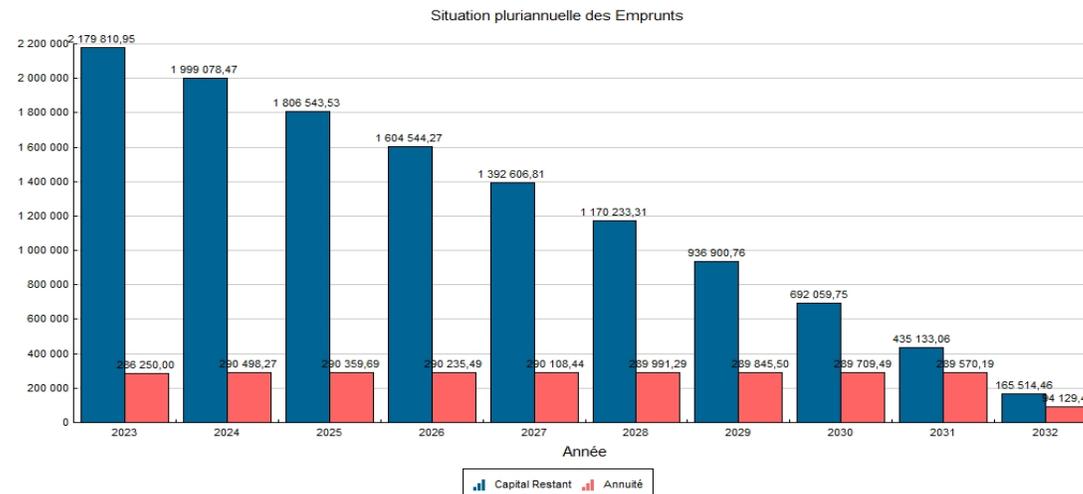
➤ Capacité de désendettement en 2023 = 12,98 ans

La faiblesse constatée du niveau d'épargne sur l'exercice 2022 et 2023 de la collectivité 2023 marque un coup d'arrêt à sa capacité de désendettement

➤ Le taux d'effort de la dette : 6,5%

C'est la part des recettes de fonctionnement affectée au paiement de l'annuité. Il donne une mesure du poids des décisions passées de financement de l'investissement sur les recettes courantes d'aujourd'hui.

Profil d'extinction de la dette actuelle

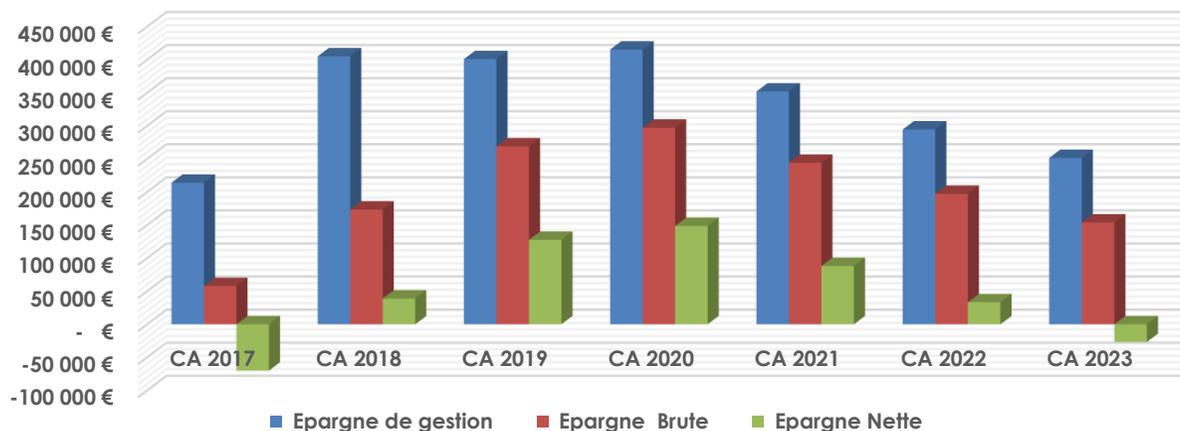


En 2023 : 100% de la dette de la collectivité est à taux fixe.
100% Emprunts contractés auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	Projections CFU 2023
Encours de la dette	2 851 922	2 723 968	2 589 512,75	2 448 225,66	2 299 759,44	2 143 749	1 979 812	1 999 079
Encours /Hab.	706€	666€	628€	598€	563€	527€	479€	478€
Annuité de la dette	624 405,64	272 743,14	272 743,14	272 743,14	272 743,14	272 743,14	272 743,14	280 553
Dont capital	471 767,29	127 954,03	138 287,85	131 226,49	148 466,22	156 010,38	163 938	180 732
Dont intérêt	152 638,35	144 789,11	134 455,29	143 226,49	126 276,92	110 671,50	108 535	103 101
Annuité / Hab.	154 €	66,73€	66,17€	66,65€	66,86€	67€	65€	68€
Taux de charge de la dette	17,60%	7,85%	7,09%	7,75%	7,7%	7,4%	6,7%	6,5%

DES EQUILIBRES FINANCIERS DE L'ANNEE 2023 : FRAGILISES PAR LES EFFETS DES CRISES SUCCESSIVES

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022*	CFU 2023*
Epargne de gestion	214 000,00	405 107,00	400 921,00	415 324	351 994	294 603	251 619
Epargne Brute	57 842,00	173 478,00	269 002,00	297 241	244 178	197 291	153 975
Epargne Nette	- 70 112,00	39 022,00	127 715,00	148 750	88 168	33 352	- 26 757



Une capacité d'autofinancement en baisse :

Les crises énergétiques et les poussées inflationnistes sur le prix des matières premières ont eu pour effet d'accentuer encore une fois « l' effet ciseau » sur les équilibres financiers de la collectivité avec une progression des dépenses de fonctionnement (+4,85%) plus marquée que les recettes (+3,74%) entre 2022 et 2023.

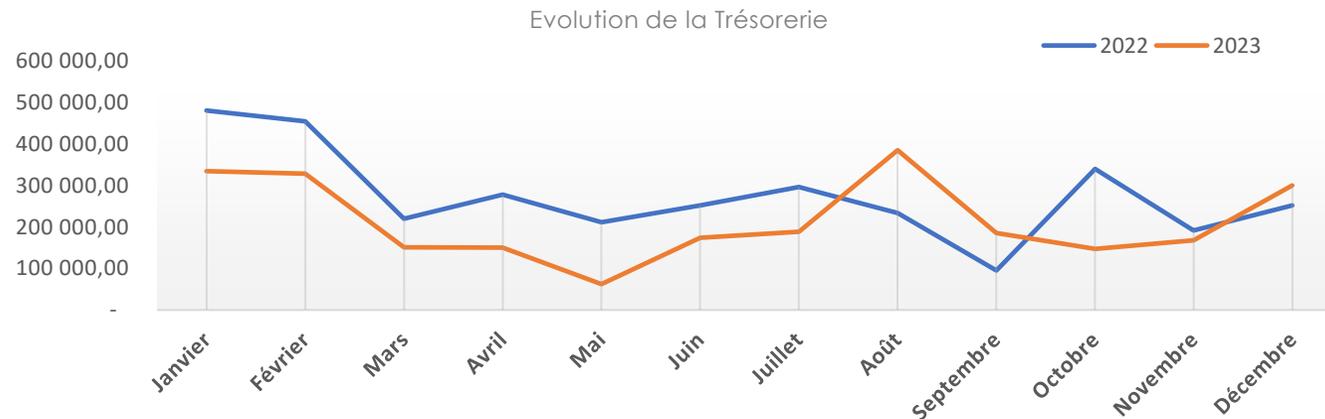
... et une absence totale de marges de manœuvres

La trajectoire du Taux d'épargne nette donne une indication très précise sur le niveau de marges de manœuvre dont dispose la collectivité, pour financer ses investissements sur ses ressources propres. La trajectoire s'est constamment dégradée depuis 2021 et a atteint un niveau critique en 2023. Cette situation traduit de fait une absence totale de manœuvre pour financer ses investissements futurs après remboursement de sa dette.

Le coefficient d'autofinancement qui est le rapport $((DRF + \text{capital de la dette}) / RRF)$ est de **1,006**. Cette faiblesse de la marge d'autofinancement est la résultante aussi d'une rigidité structurelle des charges de la collectivité (rapport entre *Frais de personnel + remboursement annuel de la dette* et les RRF) très élevée de l'ordre de 61,72%.

LA TRESORERIE

Au 31/12/2023 la trésorerie de la ville était de : **300 289€** contre **252 195 €** contre au 31/12/2022.
La collectivité a mobilisé sa ligne de trésorerie à deux reprises au cours de l'année.



Le délai global de paiement des fournisseurs est de 11,13 jours contre **14,91 Jours en moyenne** (dont 2,71 jours pour le délai de paiement de la trésorerie) contre 7,71 jours en 2021. Dans les collectivités de la même strate, le délai global de paiement est de 21 jours.

IV- LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2024

Le projet de budget primitif 2024 devra intégrer l'ensemble des contraintes et orientations gouvernementales, notamment dans le cadre de la loi de finances 2024, mais aussi prendre en compte la situation financière de la collectivité.

Dans ce contexte difficile, exigeant, avec toujours plus de maîtrise de la dépense publique, les équations budgétaires et financières seront très contraintes.

Les dépenses de fonctionnement devront être cadrées et optimisées pour absorber le choc inflationniste et énergétique. Des efforts de gestion de nos équipements devront se poursuivre en rappelant aux usagers les mesures d'économie et de bonne utilisation. Ainsi les grandes lignes de la stratégie budgétaire établie pour 2024 se résume à : une maîtrise des dépenses de gestion - la stabilité des effectifs - le maintien du soutien aux associations de la ville.

Du côté des recettes de fonctionnement, la municipalité souhaite poursuivre son engagement de ne pas augmenter les taux de la fiscalité communale qui repose depuis la réforme fiscale, uniquement sur le foncier. La dynamique fiscale sera la résultante de la variation des bases cadastrales décidé par la loi de finances (+3,9% en 2024).

Afin de reconstituer les marges manœuvres financières plus que nécessaires, les orientations budgétaires au niveau de l'investissement pour l'année 2024 seront limitées sur le projet du quotidien et sur le projet d'aménagement du parc communal.

L'aménagement du parc municipal constitue un projet phare de la mandature. Les études d'esquisses du projet sont validées avec un coût d'objectif de 910 00 € HT de travaux. La phase APD et la suite des études complémentaires (étude de la loi sur l'eau notamment) devraient permettre, courant 2024 d'avoir une évaluation financière plus fine et un phasage de l'exécution réaliste de l'opération. Sa programmation ainsi et l'exécution feront l'objet d'une programmation pluriannuelle à travers une procédure AP/CP sur la période 2024-2026.

La procédure de cession des terrains des hauts vergers reste un objectif primordial pour le financement des travaux du parc tout en permettant à la collectivité de poursuivre son objectif de désendettement.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT – DES PROJECTIONS PRUDENTES

❑ CONTRIBUTIONS DIRECTES :

Taux de valorisation des bases fiscales **décidé** par l'État sera **+3,9%** en 2024 contre **7,1%** en 2023.

En 2024 : Pas d'augmentation des taux municipaux de la fiscalité locale pour :

❑ La Taxe sur le foncier bâti (TFPB) : 28,90%, (taux communal)

Donc Taux appliqué suite à la réforme **(TFPB Commune 2020 + TFPB Département2020) : 54,26% = (28,90% + 25,36%) pour l'année 2022.**

❑ La Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 79,15%.

Rappel : les Taux de la fiscalité communale inchangés depuis 2011.

Le produit de la taxe foncière issu de la réforme de la fiscalité (fusion des bases communales et départementales de la taxe foncière) sera corrigé comme en 2022 et 2023 par un coefficient correcteur défini par l'Etat à hauteur de : **0,915 107**.

Pour l'année 2024 les ressources des contributions directes en tenant compte de ces éléments de travail, devront progresser d'environ +3,68 % par rapport au BP 2023 (et + 6,82% par rapport au CFU 2023)

Ces données figureront dans l'État 1259 (FDL) non encore communiquées par les services fiscaux à ce jour.

❑ LA FISCALITÉ REVERSEE : (LES RELATIONS FINANCIERES AVEC L'INTERCOMMUNALITE):

Ce sont toutes les ressources fiscales qui sont reversées par la Métropole Rouen Normandie par le biais de :

- L' Attribution de Compensation (AC)
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)
- Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Les flux financiers avec la Métropole Rouen Normandie ne devront pas augmenter pour les AC et DSC.

La seule incertitude demeure quant à la situation de la Métropole au regard de la péréquation Horizontale (FPIC). Sur ce point la ville anticipe pour le cadre budgétaire 2024, une reconduction des sommes perçues en 2023, hors mécanisme de prélèvement).

❑ LA FISCALITE INDIRECTE

La ville bénéficie de différentes taxes pour lesquelles elle ne dispose pas de marges de manœuvre pour les faire évoluer. Il s'agit notamment de :

- Des droits de mutation, qui correspondent à la quote-part des droits et taxes perçus par les notaires et qui reviennent à la ville lors d'un changement de propriétaire. Comme en 2023, l'année 2024 devrait voir se poursuivre un fléchissement de cette ressource en raison des tensions sur le marché de l'immobilier.
- De la taxe sur l'électricité, dépendant de la consommation énergétique des foyers raccordés.. Depuis 2023, c'est l'État qui collecte cette taxe et qui la reverse aux collectivités sous forme d'une compensation égale à leur produit 2022, augmenté de 1,5% et indexé sur l'inflation et sur la consommation locale d'électricité.
- De la taxe locale sur la publicité extérieure dont le montant dépend des déclarations effectuées par les annonceurs .

Pour les projections budgétaires 2024, Il est proposé de maintenir une projection prudente à partir des montants perçus sur les 3 dernières années.

❑ LES DOTATIONS DE L'ETAT

La Dotation Globale de Fonctionnement est composée de la Dotation Forfaitaire, de la Dotation de Solidarité et de la Dotation Nationale de Péréquation.

Loi de finances de 2024 a inscrit une augmentation de l'enveloppe nationale de la DGF de +320 M€ pour financer les hausses de dotations de péréquation (dotation de solidarité rurale (DSR) et de dotation de solidarité urbaine (DSU)) sans écrêtement de la dotation forfaitaire. De ce fait la DGF augmentera en fonction de la variation de la population du territoire,

Toutefois si on peut espérer une stabilité de la DGF voir une très légère hausse en 2024 pour le bloc communal, sa progression ne pourra en aucun cas compenser les effets de l'inflation.

A ce stade de la préparation budgétaire, nous ne disposons pas de la répartition de la DGF pour les communes.

❑ LES MESURES DE COMPENSATIONS DE L'ETAT

Concernant le filet de sécurité: après prise en compte des résultats comptables de l'année 2022. l'état a versé en 2023 le solde du dispositif pour l'année 2022 soit 52 301€.

Le dispositif est reconduit en 2024 et prendra en compte les résultats comptables de l'année 2023. une inscription de. Le niveau de richesse de la collectivité résultant de l'exécution 2023 laisse présager u **85 000 €** **est proposée au BP 2024** ne éligibilité de fait au dispositif.

Les autres mesures de compensation liées aux exonérations de fiscalité ne devront pas connaître de bouleversements majeurs.

Des dotations complémentaires relatives à la réalisation du recensement de la population et de l'organisation des élections Européennes viendront compléter les projections de l'année 2024.

❑ LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

La crise sanitaire avait fortement impacté l'évolution de ces recettes pendant la période COVID. Dans le cadre des projections de l'année 2024, une hypothèse de croissance des produits des services et du domaine est proposée à +0,8%. par rapport au CFU 2023 .

Cette trajectoire traduit la volonté de la municipalité de ne pas faire varier les tarifs de ses services au niveau de l'inflation afin de pour ne pas obérer une fois de plus le pouvoir d'achat d'une population déjà très fragilisée.

❑ LES AUTRES PRODUITS DE GESTION

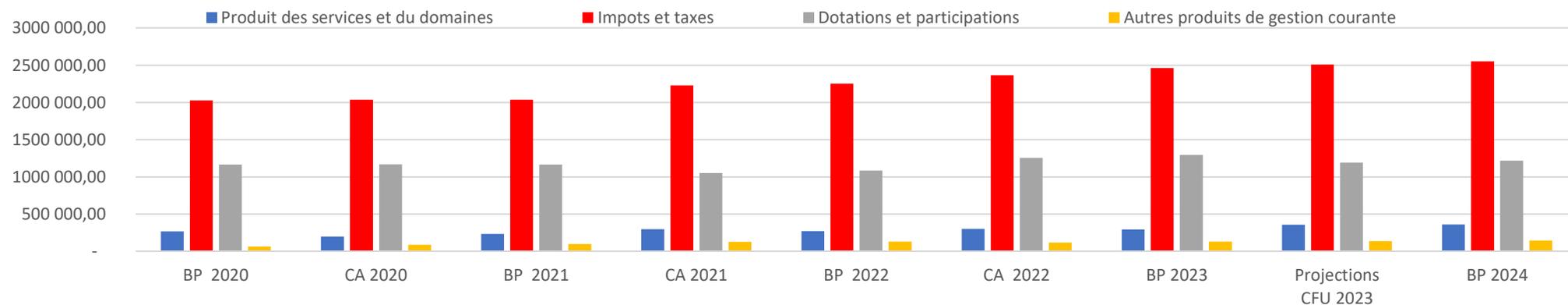
Pour l'essentiel, ce sont des ressources issues des locations des immeubles (cabinets médicaux , CMS , la poste. Les loyers sont réévalués suivant la réglementation en vigueur.

Pour l'année 2024, sera également intégré dans le loyer de certains cabinets médicaux, une prestation de ménage valorisée à 25€ l'heure. Sur une année pleine le volume horaire consacré est estimé à 360 heures.

Projections des recettes de fonctionnement pour l'année 2024

	LIBELLE	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Projections CFU 2023	BP 2024	EVOL BP 24/CFU 23
	excédent reporté	137 549,64		139 866,06		138 040,21		117 544,65	-	94 304,50	
O13	Atténuation de charges	25 000,00	60 088,16	25 000,00	32 407,85	25 000,00	14 435,51	25 000,00	15 621,48	20 000,00	-20,00%
70	Produit des services et du domaines	267 000,00	197 756,01	234 500,00	297 909,80	271 500,00	298 677,70	292 500,00	356 640,54	359 500,00	22,91%
73	Impôts et taxes	2 026 514,00	2 035 658,28	2 035 514,00	2 228 447,22	2 251 078,00	2 364 071,53	2 461 014,00	2 508 385,51	2 552 434,00	3,71%
74	Dotations et participations	1 164 557,00	1 167 233,79	1 164 700,00	1 051 777,43	1 084 839,91	1 254 134,85	1 293 900,00	1 191 888,07	1 218 317,08	-5,84%
75	Autres produits de gestion courante	64 600,00	88 904,30	97 000,00	125 778,35	132 000,00	117 638,08	130 000,00	136 745,21	145 000,00	11,54%
	Produits de gestion	3 522 671,00	3 489 552,38	3 531 714,00	3 703 912,80	3 739 417,91	4 034 522,16	4 177 414,00	4 193 659,33	4 275 251,08	2,34%
76	Produits financiers	4 853,00	4 853,00	4 853,00	4 134,61	4 000,00	3 478,40	3 000,00	2 918,00	3 000,00	0,00%
77	Produits exceptionnels		1 117,20	-	127,99	-			12 809,98		
	Total des recettes réelles de fonctionnement	3 552 524,00	3 555 610,74	3 561 567,00	3 740 583,25	3 768 417,91	4 052 436,07	4 205 414,00	4 225 008,79	4 298 251,08	2,21%
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement										
	Total recette d'ordre										
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 690 073,64	3 555 610,74	3 701 433,06	3 740 583,25	3 906 458,12	4 052 436,07	4 322 958,65	4 225 008,79	4 392 555,58	1,61%

Les projections au niveau des recettes de gestion sont calquées sur l'exécution budgétaire de l'année 2023. Elles sont présentées en hausse de 1,6% par rapport au CFU 2023 : **4 275 252 €** soit (+2,34%) par rapport au cadre budgétaire prévisionnel de 2023.



LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : UNE VIGILANCE ACCRUE

Les marges réduites qui persistent sur les recettes exigent de porter une attention très particulière aux dépenses de fonctionnement. La finalité est d'avoir une utilisation optimale des moyens disponibles.

▣ LES DEPENSES DE GESTION COURANTE

Globalement les dépenses de gestion courante représentent plus de 96% des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. Ces dépenses dont la maîtrise est essentielle risquent d'être encore affectées par les effets de la crise économique et énergétique.

Au stade des projections, l'hypothèse d'évolution est de 2,38% par rapport au BP 2023. (soit +6,6% par rapport au CFU 2023)

▪ **LES CHARGES DE PERSONNEL**

Premier poste de dépenses courantes pour la ville (60% des charge de fonctionnement), la gestion des ressources humaines s'exerce dans un cadre budgétaire rigoureux. L'objectif est donc de limiter structurellement l'évolution des dépenses de personnel à périmètre constant aux variables suivants :

Le mécanisme GVT (Glissement Vieillesse Technicité) : avancement de grade et d'échelon, promotion interne ...

- Evolutions réglementaires décidées par l'Etat (la revalorisation en année pleine du point d'indice de 3,5%, la revalorisation statutaire de 5 points d'indices pour tous les grades (+25 € brut mensuel / agent à partir du 1^{er} janvier 2024)
- L'application des lignes directrice de gestion adoptée en 2021, dans le cadre de la valorisation des carrières des agents,
- L'application de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat versée en une seul fois en janvier 2024 (+ 52 062 charges comprise)
- Les besoins occasionnels en personnel pour les nécessités de services (renforts, remplacement d'agents en CMO, CLD, CLM, congés de maternité).
- Les frais liés au recensement de la population et à la préparation du scrutin (Elections Européennes)
- L'augmentation du taux de cotisation employeur de la CNRACL d'1 point (30,65% à 31,65%)

Le budget consacré à la masse salariale devrait se situer aux alentours de 2,65 millions d'euros soit une évolution de 3,19% par rapport au BP 2023.

▪ **LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL**

Ces charges concentrent une grande partie du fonctionnement des services et donc sont très sensibles aux fluctuations des prix.

Elles représentent environ 30% des charges de gestion de la collectivité.

L'inflation persistera en 2024 peut être à un niveau moindre, ne sera pas sans conséquences sur les charges de gestion courante de la collectivité. L'objectif affiché est d'avoir une maîtrise sans failles de ces charges courantes, en limitant leur progression globale aux seules hausses qui s'imposent à la collectivité. Les achats et surtout les consommations énergiques des bâtiments devront être optimisés; (les seuls frais d'électricité et de gaz ont connu une hausse de plus de 100 000 € entre 2022 et 2023).

Dans ce contexte d'incertitude sur les prix des matières premières et de l'alimentation, les prévisions de l'année 2024 seront présentées avec une augmentation supplémentaire de +1% (hors effet potentiel du bouclier tarifaire et amortisseur électrique).

▪ **LES AUTRES CHARGES DE GESTION**

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires, les subventions aux associations, mais aussi les indemnités et cotisations des élus.

Malgré l'impact des crises successives sur les finances communales, la collectivité souhaite maintenir son soutien au secteur associatif, maillon essentiel de la cohésion territoriale.

Ces charges ont la particularité de rester assez stables d'une année sur l'autre.

□ **LES CHARGES FINANCIÈRES**

Les charges financières qui correspondent aux intérêts de la dette ne représentent qu'une faible proportion des charges de fonctionnement de la collectivité (environ 4%).

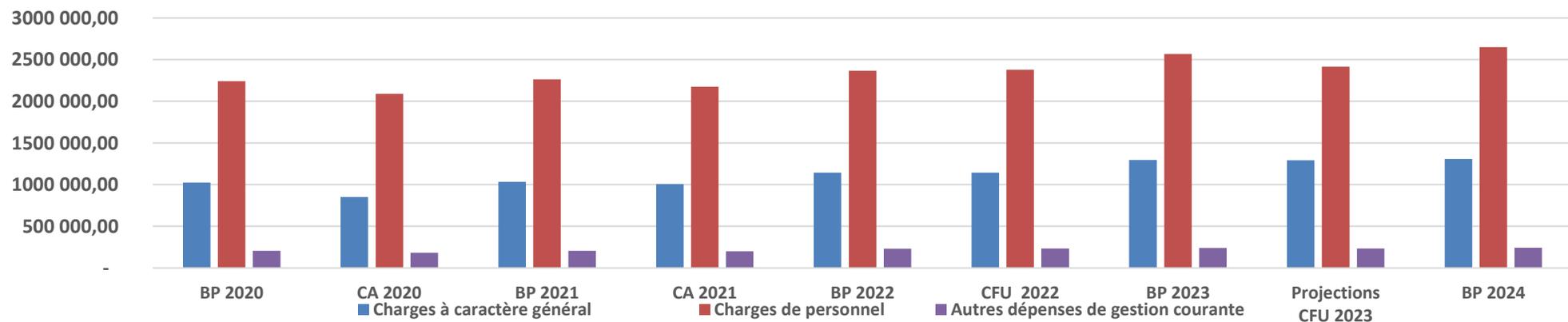
Son évolution suit le profil d'extinction de la dette actuelle.

Pour 2024 l'Intérêt de la dette sera de : **90 902,58.€**

Projections des dépenses de fonctionnement pour l'année 2024

LIBELLE		BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CFU 2022	BP 2023	Projections CFU 2023	Projections BP 2024	EVOL BP 2024/23
O11	Charges à caractère général	1 024 200,00	852 437,82	1 032 300,00	1 007 557,61	1 144 291,72	1 142 018,03	1 295 521,00	1 293 289,19	1 308 500,00	1,00%
O12	Charges de personnel	2 243 376,72	2 088 633,14	2 264 000,00	2 174 458,46	2 367 010,66	2 378 903,81	2 567 550,34	2 414 289,67	2 649 500,00	3,19%
O14	Attenués de produits	7 000,00	3 277,00	2 000,00	1 464,00	3 000,00	836,00	3 000,00	-	3 000,00	0,00%
65	Autres dépenses de gestion courante	205 500,00	181 639,97	205 500,00	200 846,17	230 300,00	234 477,52	238 305,55	234 210,32	241 000,00	1,13%
Total charges de gestion		3 480 076,72	3 125 987,93	3 503 800,00	3 384 326,24	3 744 602,38	3 756 235,36	4 104 376,89	3 941 789,18	4 202 000,00	2,38%
66	Charges financières	119 230,00	118 509,93	110 930,00	110 671,50	103 000,00	102 434,46	108 304,32	103 000,94	90 902,58	-16,07%
67	Charges exceptionnelles	6 500,00	1 544,35	4 614,80	5 021,97	7 700,00	6 873,69	18 000,00	10 371,40	12 000,00	-33,33%
68	Dotations aux amortissements et provisions	7 000,00	-	7 000,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00	5 000,00	-	5 000,00	0,00%
O22	Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 612 806,72	3 246 042,21	3 626 344,80	3 500 019,71	3 862 302,38	3 872 543,51	4 235 681,21	4 055 161,52	4 309 902,58	1,75%
O23	Opération d'ordre de transfert entre sections					25 570,30					
O42	Total des opérations d'ordre	78 110,30	78 110,30	76 088,26	76 004,19	74 914,66	80 786,07	83 087,42	83 087,42	82 653,00	-0,52%
Total recettes d'ordre		78 110,30	78 110,30	76 088,26	76 004,19	100 484,96	80 786,07	83 087,42	83 087,42	82 653,00	-0,52%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 690 917,02	3 324 152,51	3 702 433,06	3 576 023,90	3 962 787,34	3 953 329,58	4 318 768,63	4 138 248,94	4 392 555,58	1,71%

Les projections au niveau **des dépenses de gestion** sont calquées sur l'exécution budgétaire de l'année 2023. Elles sont présentées en hausse de 6,6 % par rapport au CFU 2023 : **4 202 000 €** soit (+2,38%) par rapport au cadre budgétaire prévisionnel de 2023.



SECTION D'INVESTISSEMENT – LES DEPENSES

La municipalité entend poursuivre sa stratégie visant à structurer le territoire et maintenir une qualité de service de la population.

Compte tenu de la faiblesse des marges de manœuvres de la collectivité gravement impactées par les effets ciseaux des différentes crises, les orientations au niveau de l'investissement pour l'année 2024 seront limitées sur les projets du quotidien et le lancement de l'opération d'aménagement du parc municipal.

Le projet de réhabilitation du parc est entré dans sa phase études projet. Sa programmation sera organisée sur les années 2024 à 2026 avec une montée en puissance en 2025 résultant des recettes supplémentaires de la vente du foncier des Hauts vergers.

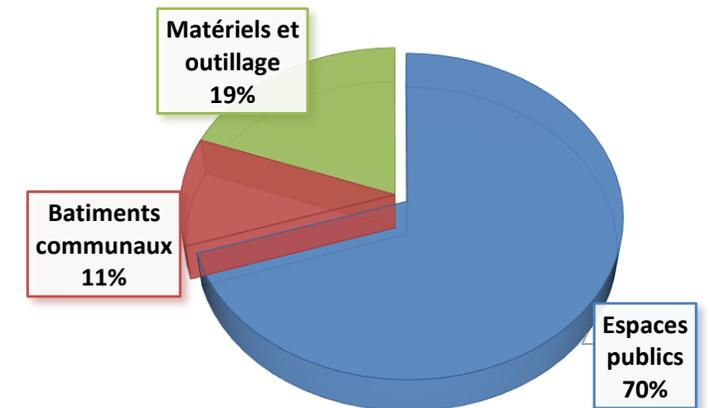
Le remboursement du capital de la dette reste un impératif budgétaire . Pour l'année 2024, il s'élève à : **192 534,94€**

	LIBELLE	RAR 2023	Propositions nouvelles 2024	BP 2024 (Propositions + RAR)
	Résultat reporté			0,00
	Opérations d'équipement	43 557,80	190 542,97	234 100,77
13	subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées		193 000,00	193 000,00
18	Compte de liaison			
27	Autres immobilisations financières			
O20	Dépenses Imprévues			-
	Total des dépenses réelles d'investissement	43 557,80	383 542,97	427 100,77
O23	Virement à la sect. d'investissement			
O40	OPER.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
O41	Opérations patrimoniales			
	Total des dépenses d'ordre			
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	43 557,80	383 542,97	427 100,77

Programme d'investissement pour 2023 (hors restes à réaliser)

- ❑ Programme d'investissement pour la réfection du parc des crédits de paiements **à hauteur de 125 000 €** pour l'année 2024 sur un programme global (stade APS) de **1 235 000 €**
- ❑ Espaces publics - suite et fin du programme d'aménagement du Cimetière: (reprises de concessions), : **12 000 €**
- ❑ Bâtiments communaux - Travaux de mise aux normes : **20 742,97€**
- ❑ Achat de matériels et outillages pour les services : **37 200€**
 - Services techniques : 15 000 €
 - Restaurant scolaire : 12 000€
 - Informatique : 3 200€
 - Écoles : 4 000€
 - ALSH : 3 000 €

STRUCTURATION DES DÉPENSES D'EQUIPEMENT



SECTION D'INVESTISSEMENT - LES RESSOURCES REELLES DISPONIBLES POUR 2024

Les investissements seront financés par les ressources réelles disponibles à hauteur de 301 866€

- L'Épargne Brute: 153 905,98 €
- Transfert de la section de fonctionnement vers l'investissement : 110 000€
- Dotations FCTVA (sur les opérations exécutées en 2023) : 24 760,35€
- Transfert financier (Reprise de dette de la Métropole) : 13 200€

COMPTE	LIBELLE	RAR 2023	Propositions nouvelles 2024	Prévions BP 2024 (Propositions + RAR)
OO1	Résultat reporté		153 905,98	153 905,98
13	Subventions d'investissement	42 581,44	-	42 581,44
10	Dotations fonds divers et réserves		134 760,35	134 760,35
1022	<i>Dont FCTVA</i>		24 760,35	24 760,35
1068	<i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>		110 000,00	110 000,00
16	Emprunt			-
27	reprise de dettes par la metropole		13 200,00	13 200,00
Total des recettes réelles d'investissement		42 581,44	301 866,33	344 447,77
O21	Virement section de fonctionnement			
O40	Opération d'ordre de transfert entre section		82 653,00	82 653,00
O41	Opérations patrimoniales		-	-
Total des recettes d'ordre			82 653,00	82 653,00
				-
TOTAL recettes d'invest de l'exercice		42 581,44	384 519,33	427 100,77
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		42 581,44	384 519,33	427 100,77

La collectivité entend mobiliser tous les partenaires financiers pour l'exécution de ce programme d'investissement (État, Métropole.....) en 2024, 2025, 2026.

SITUATION DE L'ENDETTEMENT PROJETE

Il n'est pas prévu de recours à un nouvel emprunt pour le financement du programme d'investissement 2024.

La dette de la collectivité est constituée de trois emprunts souscrits auprès de la caisse d'épargne :

- le 31/12/2011 un emprunt initial pour les travaux du groupe scolaire Aragon Prévert d'un montant 2 500 000€ - Taux fixe
- Le 17/12/2012 un emprunt complémentaire pour également les travaux du groupe scolaire d'un montant 1 000 000€ - taux fixe
- Le 05/01/2023 un emprunt de 200 000€ pour le financement du programme d'investissement 2022 – taux livret A

Elle présente un profil d'extinction d'ici 2033.

Au 31/12/2024 le capital restant dû sera de **1 805 543 € soit 434 €/ Hab.**

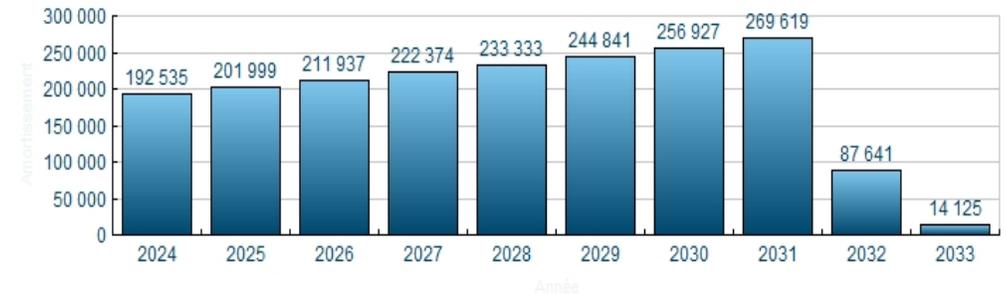
Ratio de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette par rapport à l'épargne brute.

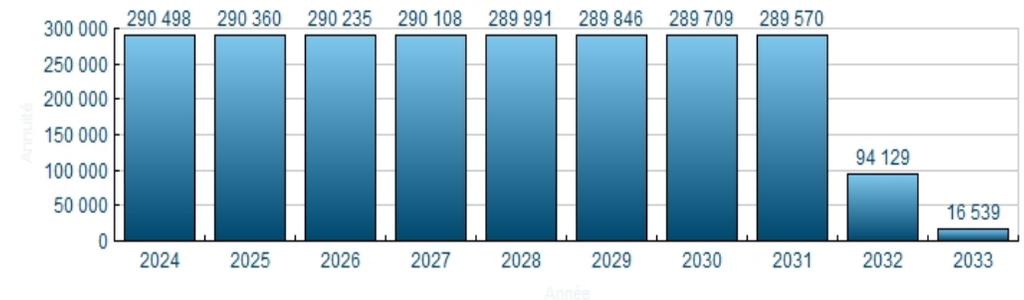
La capacité de désendettement du budget principal au 31/12/2023 est de : 12,9 années ce qui veut dire qu'il faudrait près de 13 ans à la ville pour se désendetter intégralement avec une épargne brute durablement équivalente à celle de 2023.

L'objectif d'amélioration du niveau d'épargne de la collectivité devrait ramené ce ratio en dessous de 10 ans.

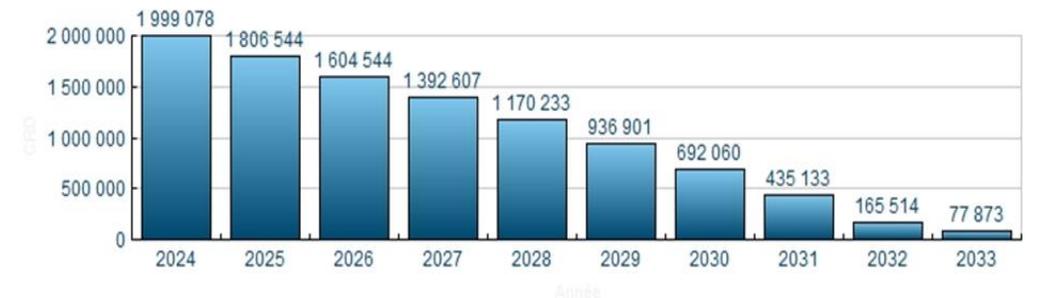
Profil d'amortissement :



Profil de l'annuité



Capital restant dû au 01/01/N 2024: **1 805 543 € soit 434 € / Hab.**



La prospective 2024 - 2026

Les investissements futurs seront fonction des capacités réelles de la collectivité à autofinancer ces derniers.

Projection épargne 2024 - 2026				
	Estimations 2023	prévisions 2024	prévisions 2025	prévisions 2026
Recettes réelles de fonctionnement	4 225 009	4 394 009	4 569 770	4 706 863
Prévisions de croissance		4%	4%	4%
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges)	3 941 789	4 060 043	4 141 244	4 265 481
Prevision de croissance		3%	2%	3%
Epargne de gestion	251 619	333 966	428 526	441 382
Charge financières	103 001	97 960	88 360	78 298
Epargne brute	153 975	236 006	340 166	363 084

PPI 2024 – 2026 Projections *(A affiner)*

Opération	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement			
Aménagement du parc municipal	125 000	600 000	550 000
Total dépenses d'équipement	125 000	600 000	550 000
Remboursement capital de la dette	183 000	193 000	202 000
Total dépenses d'investissement	308 000	793 000	752 000

Reccetes d'investissement			
Epargne brute	153 975	236 006	340 166
FCTVA	24 760	20 505	90 222
Cessions de terrain		490 000	
Subvention MRN FACIL	25 000	120 000	110 000
subvention MNR FAA		70 000	35 000
Subvention Etat		145 000	110 000
Total recettes d'investissement	203 735	1 081 511	685 388

CONCLUSION

Ce rapport d'orientations budgétaires de l'année 2024 s'inscrit dans un cadre totalement inédit pour les collectivités locales qui voient leurs marges d'autofinancement se réduire drastiquement sans pouvoir maîtriser les coûts supplémentaires qui s'imposent inexorablement à elle.

La poussée inflationniste, la mise en application des mesures gouvernementales sans compensations complètes réduisent en exerçant une pression à la hausse des dépenses de fonctionnement.

La nouvelle loi de programmation des finances publiques 2023-2027 adoptée en fin décembre 2023, n'apporte pas des orientations favorables de l'évolution des dotations de l'Etat. A travers cette loi de programmation les collectivités sont appelées une fois de plus à contribuer à la réduction des déficit publics à travers une maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement.

Les orientations retenues pour 2024 découlent des choix politiques suivant :

- Contenir l'évolution des charges de fonctionnement courants en prenant en compte la pression inflationniste, sans altérer la qualité du service public.
- Maîtriser l'évolution de la masse salariale malgré la mise sous tension liée à la revalorisation du point d'indice. Il n'est pas prévu de recrutements supplémentaires.
- Maîtriser l'endettement de la collectivité.

Compte tenu de la faiblesse des marges de manoeuvre de la collectivité le programme d'investissement 2024 sera très limité.